



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN PROTOTYPE D'ÉOLIENNE OFFSHORE SUR LE TERRE-PLEIN DES FLAMANDS SUR LE PORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ET SUR LA DECLARATION DE PROJET CONSTATANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

* * *

Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique, **d'une durée de 33 jours consécutifs, du mardi 21 août 2018 (9 h 00) au samedi 22 septembre 2018 (12 h 00) heure de clôture de l'enquête) inclus, dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin – siège de l'enquête, et dans son annexe située sur la commune déléguée de Tourlaville.**

Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore d'une hauteur hors tout de 245 m sur le terre-plein des Flamands sur le port de Cherbourg-en-Cotentin et d'un poste de livraison électrique.

L'enquête publique portera sur les motifs suivants :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2980
- la déclaration de projet constatant l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence.

Les maîtres d'ouvrage sont :

- pour le projet éolien : General Electric Wind France SAS - Immeuble Insula – 11 rue Arthur III Ile de Nantes – 44200 Nantes
- pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin : Ports Normands Associés – 3 rue René Cassin – 14280 Saint-Contest.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de :

- M. Steven CURET, directeur des relations publiques ou M. Emmanuel CHARLOPAIN, directeur de projet (téléphone : 02.40.41.15.91) pour le projet éolien,
- M. Philippe DEISS, directeur général de ports normands associés (téléphone : 02.31.53.34.61) pour la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête.

La demande de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin a fait l'objet d'une information d'absence d'avis par la mission régionale d'autorité environnementale, information qui figure parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, destiné à recevoir les observations du public, seront déposés à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies indiquées ci-dessous à titre d'information :

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Cherbourg-en-Cotentin (siège de l'enquête)	10 place Napoléon Cherbourg-Octeville - 50100 Cherbourg-en-Cotentin	du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin située sur la commune déléguée de Tourlaville	109 avenue des Prairies Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Mardi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, du lundi au vendredi selon les horaires habituels d'ouverture mentionnées ci-dessus et sur le site internet d'enquête publique suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/899>

Le tribunal administratif de Caen a désigné Mme Catherine de la Garanderie, attachée territoriale à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, propositions sur le projet :

Lieu	Dates de permanences	Horaires
Mairie Cherbourg-en-Cotentin	Mardi 21 août 2018 Lundi 3 septembre 2018 Samedi 22 septembre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00 de 9 h 30 à 12 h 30 de 9 h 00 à 12 h 00
Annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin située sur la commune déléguée de Tourlaville	Mercredi 29 août 2018 Jeudi 13 septembre 2018	de 14 h 30 à 17 h 30 de 13 h 30 à 16 h 30

Ces observations pourront aussi lui être adressées :

- par écrit, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête ;

- par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registre-dematerialise.fr/899> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-eolienne-gewind@manche.gouv.fr qui seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres seront consultables également, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an, dans les mairies concernées, à la préfecture de la Manche (SCPPAT/BECP) et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

La mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin ou à défaut par le préfet de la Manche.

Pour le Préfet,
La Châffe de service
Véronique NAEL